

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/W/107
3 novembre 1998

(98-4261)

Conseil général

Original: anglais

PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE 1999

Conseil général: discussions sur les questions
en rapport avec la mise en œuvre
26 octobre 1998

Communication des États-Unis

À la réunion du Conseil général de l'OMC de septembre 1998, les Membres sont convenus de poursuivre l'examen des questions identifiées au paragraphe 9 de la Déclaration ministérielle de mai 1998, en commençant par le point 9 a) i) du programme de travail: "les questions, y compris celles qui sont soulevées par les Membres, se rapportant à la mise en œuvre des accords et décisions existants". En août 1998, le gouvernement des États-Unis a publié au Federal Register une demande générale invitant le public à faire des observations au sujet de la préparation de la Conférence ministérielle de 1999, en mettant l'accent sur les domaines spécifiques identifiés dans la Déclaration de mai 1998. On trouvera ci-après un premier exposé des questions en rapport avec la mise en œuvre qui intéressent les États-Unis, ainsi que des vues sur les questions soulevées par d'autres Membres. Nous continuons de recevoir des observations, que nous étudions, et procédons encore à des consultations, mais souhaitons néanmoins contribuer à la discussion qui aura lieu les 26 et 27 octobre.

Les États-Unis sont d'accord avec les autres Membres qui pensent que la mise en œuvre intégrale et effective des Accords conclus pendant le Cycle d'Uruguay doit rester une priorité absolue de l'OMC dans le contexte des préparatifs en vue du programme de travail futur que les Ministres examineront en novembre 1999. L'expérience acquise à ce jour fait ressortir plusieurs points: 1) nous pouvons identifier les domaines dans lesquels les gouvernements nationaux doivent prendre des mesures positives pour se conformer aux accords et décisions existants (par exemple, adoption d'une législation nationale), y compris dans certains cas les domaines où les travaux peuvent être facilités par les organes de l'OMC compétents; 2) certains problèmes en rapport avec la mise en œuvre devront être précisés, peut-être par voie de négociations; 3) vu que les périodes de transition prévues par la plupart des accords se termineront en 2000, un effort plus concerté de la part de tous les partenaires est nécessaire pour que la mise en œuvre puisse se faire dans les délais; et 4) une plus grande attention doit être accordée à l'assistance technique, en particulier pour ce qui est de fixer des objectifs avec les bénéficiaires, si l'on veut que cette assistance permette de faciliter la mise en œuvre.

On trouvera ci-après un premier exposé préliminaire des préoccupations en matière de mise en œuvre telles qu'elles sont décrites dans les divers Accords. Nous notons que nous aurons encore la possibilité de développer nos vues et que certaines questions que d'autres pourraient considérer comme se rapportant à la mise en œuvre pourront être traitées au cours des discussions futures au Conseil général.

Agriculture

Les Membres de l'OMC mettent généralement en œuvre les engagements au titre de l'Accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture et le Comité de l'agriculture constitue un mécanisme efficace

pour surveiller la mise en œuvre et identifier les sujets de préoccupation. Dans certains cas, les Membres ont eu recours avec succès au cadre multilatéral pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Toutefois, notre expérience à ce jour montre que des améliorations doivent être apportées dans un certain nombre de domaines, y compris plusieurs questions en rapport avec la mise en œuvre, comme celles qui sont énumérées ci-après, qui devront probablement être précisées et nécessiteront l'établissement de nouvelles disciplines.

Administration des contingents tarifaires: Dans le domaine de l'accès aux marchés, nous partageons les préoccupations de ceux qui pensent que le fait que des disciplines spécifiques n'ont pas été élaborées pour la mise en œuvre des contingents tarifaires a peut-être entravé les possibilités d'accès sur certains marchés.

- Nous devrions faire en sorte que l'administration des contingents tarifaires bénéficie d'un degré élevé de priorité dans les négociations à venir en raison de son incidence sur les engagements inscrits dans les listes.

Consolidations tarifaires: Dans certains cas, les tarifs sont appliqués à des niveaux inférieurs aux taux consolidés, y compris dans le cadre de régimes tarifaires qui paraissent complexes, non transparents et discriminatoires.

- Nous devrions reconnaître qu'un objectif important des négociations à venir sera d'améliorer et d'accroître les possibilités d'accès aux marchés en réduisant les taux de droits consolidés afin d'éliminer la disparité entre taux appliqués et taux consolidés et en faisant en sorte que les résultats en matière d'accès aux marchés se traduisent par une plus grande certitude et une plus grande transparence dans l'application des régimes tarifaires.

Subventions à l'exportation: L'expérience à ce jour montre que l'on rencontre de grandes difficultés pour empêcher le contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation – par exemple, les activités de certaines entreprises commerciales d'État ainsi que les problèmes soulevés au sujet du subventionnement des produits composés par rapport aux engagements existants pour les produits ayant subi une transformation plus poussée.

- Des règles plus strictes devraient être élaborées pour empêcher le contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation afin que l'on sache parfaitement ce qui est autorisé et ce qui est interdit par les engagements concernant les subventions à l'exportation.

Notifications: Nous devons améliorer la transparence, le caractère complet et le respect des délais pour les prescriptions existantes en matière de notification (par exemple, notifications annuelles concernant les niveaux de subventionnement et les taux d'utilisation des contingents tarifaires respectant davantage les délais fixés et descriptions plus complètes des politiques de soutien interne).

- Nous devrions simplifier les prescriptions en matière de notification dans certains domaines pour que les notifications puissent plus facilement être présentées en temps voulu. Nous notons que le Comité a examiné cette question mais sans la résoudre ni se mettre d'accord sur la façon de procéder. Le Conseil devrait faciliter les progrès dans ce domaine.

Aide alimentaire/sécurité des approvisionnements en produits alimentaires: À la session extraordinaire de septembre, des délégations ont fait état de préoccupations au sujet de la sécurité alimentaire et du fait que les efforts en vue de soumettre à des disciplines les subventions faussant les échanges risquaient de nuire aux intérêts des pays ayant de graves problèmes de sécurité alimentaire.

Les États-Unis notent que les Membres de l'OMC se sont engagés à Marrakech et à Singapour à conclure les négociations sur une nouvelle Convention relative à l'aide alimentaire.

- Des discussions concrètes sont en cours dans une autre enceinte pour conclure un accord avant l'expiration de l'actuelle Convention relative à l'aide alimentaire, à la fin de juin 1999. Les États-Unis jugent importante la conclusion de cette nouvelle convention compte tenu de leur attachement global à une mise en œuvre intégrale et effective.

Garanties de crédit à l'exportation: Comme certaines délégations l'ont noté à la session extraordinaire de septembre, il n'a pas encore été possible d'arriver à un accord sur des disciplines concernant l'octroi de crédits à l'exportation et les arrangements similaires prévus à l'article 10:2.

- Les États-Unis participent activement aux négociations menées dans le cadre de l'OCDE et ont présenté une proposition en vue d'établir des disciplines internationales pour les garanties de crédit à l'exportation. Nous encourageons les autres participants à présenter des propositions de négociation de façon que nous puissions accélérer ces négociations.

Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

Les États-Unis jugent prioritaire la mise en œuvre intégrale et effective des dispositions de l'Accord et attendent avec intérêt un examen approfondi des questions non encore réglées en rapport avec la mise en œuvre à l'occasion de l'examen de l'Accord au Comité SPS.

- Les délégations devraient être prêtes à examiner cette question plus avant dans le contexte des discussions futures du Conseil général sur les négociations prescrites et le programme incorporé, compte tenu de l'importance croissante des mesures SPS pour le commerce international.

Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)

Le Comité OTC s'est employé activement à surveiller le respect des dispositions de l'Accord. Il vient d'achever l'examen triennal prescrit et a organisé une réunion des fonctionnaires responsables de l'échange de renseignements et de la gestion des points d'information exigés par l'Accord. Ces discussions ont permis d'identifier un certain nombre de problèmes pratiques qui sont importants pour assurer une mise en œuvre effective et qu'il devrait être facile de résoudre rapidement.

Notification: L'Accord contient de nombreuses obligations procédurales destinées à accroître la transparence et à assurer le bon fonctionnement de l'Accord.

- Nous suggérons que le Comité informe le Conseil de la situation des notifications présentées conformément à l'article 15.2 au sujet des mesures que les Membres ont prises pour établir des procédures internes destinées à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord.
- Le Comité devrait entreprendre de simplifier encore le processus de notification, y compris en encourageant l'échange de renseignements par voie électronique.

Procédures d'évaluation de la conformité: L'Accord existant encourage les Membres à reconnaître les procédures d'évaluation de la conformité utilisées par les organismes établis dans les pays Membres. La négociation d'accords de reconnaissance mutuelle n'est qu'un moyen pour arriver à ce résultat; il y a d'autres moyens qui peuvent être moins contraignants, comme le fait de se fonder sur la déclaration de conformité d'un fournisseur ou d'accorder le traitement national dans le cadre de programmes d'accréditation.

- Des renseignements additionnels sur l'expérience des Membres pour ce qui est de l'utilisation (ou non) d'une déclaration de conformité d'un fournisseur, ou d'autres approches concernant la reconnaissance unilatérale, faciliteront la mise en œuvre de l'Accord existant et permettront de déterminer si d'autres précisions sont nécessaires.

Normes internationales: Une préoccupation majeure pour les Membres qui participent à l'examen est le manque de transparence et le traitement discriminatoire en ce qui concerne l'élaboration de normes internationales.

- L'intensification du programme de travail du Comité en cours dans ce domaine devrait permettre d'apporter des améliorations sur la base de l'Accord existant. Il n'y a aucune raison pour que ces travaux soient suspendus en attendant que le programme de l'OMC postérieur à 1999 ait été arrêté.

Commerce des services

Les travaux sur les services se déroulent sur plusieurs fronts: mise en œuvre de l'Accord sur les télécommunications de base qui est en vigueur depuis près d'un an, ratification de l'Accord sur les services financiers conclu en décembre de l'année dernière, programme de travail actif mené par le Conseil du commerce des services concernant les questions en rapport avec les règles et la libéralisation. Les États-Unis accordent un degré élevé de priorité à la mise en œuvre la plus complète possible de ces deux accords fondamentaux et aux travaux du Conseil du commerce des services.

Travaux du Conseil du commerce des services

Établissement de règles: L'établissement de règles (sur les sauvegardes, les subventions et les marchés publics) est une tâche qui n'a pas été achevée au cours du Cycle d'Uruguay. Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici montrent qu'il y a une importante divergence de vues sur le point de savoir si une disposition en matière de sauvegarde pour les services du type de celle qui est prévue à l'article XIX est possible. Une question similaire pourrait être posée en ce qui concerne le point de savoir si les règles actuellement applicables aux subventions pour les produits industriels dans le domaine des marchandises peuvent être transposées dans le contexte des services.

- Les Membres devraient achever rapidement leurs discussions sur le point de savoir si des règles concernant les sauvegardes et les subventions seraient applicables.
- Une rationalisation des travaux sur les marchés publics, compte tenu en particulier du Groupe de travail de la transparence établi à Singapour, pourrait permettre de faire face aux contraintes croissantes qui pèsent sur les ressources.

Préparation des négociations prescrites: Un processus est en cours au Conseil du commerce des services en vue de préparer les négociations prescrites qui seront lancées à la troisième Conférence ministérielle. L'échange de renseignements sectoriels a été extrêmement positif et lorsqu'il sera achevé, en décembre 1998, les Membres devraient disposer d'un travail analytique considérable. Le Conseil du commerce des services procédera ensuite à une évaluation du commerce des services au regard des objectifs de l'Accord, y compris ceux qui concernent les pays en développement. À sa réunion de novembre, le Conseil du commerce des services aura son premier débat approfondi sur la réglementation intérieure, en vue de l'élaboration de disciplines appropriées pour faire en sorte que les réglementations intérieures ne restreignent pas indûment les échanges. L'expérience acquise à ce jour montre qu'il faut développer la collaboration entre les autorités

chargées des réglementations intérieures et les négociateurs commerciaux pour faciliter les progrès. S'agissant de ces questions, les résultats pour un secteur - les services comptables - sont décevants.

- Les travaux menés dans le cadre de l'AGCS permettront aux Membres de traiter un certain nombre de préoccupations soulevées en rapport avec la dimension développement de l'AGCS, y compris les résultats obtenus jusqu'ici dans les domaines du mouvement des personnes et de l'amélioration de l'accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information.
- Afin de faciliter une mise en œuvre plus efficace et de mieux préparer les négociations futures, nous devrions envisager d'organiser des séminaires auxquels participeraient les responsables de la réglementation et les négociateurs commerciaux.

Accord sur les télécommunications de base

Cet Accord est en vigueur depuis près d'un an. Des mesures pratiques doivent être prises pour faire face aux besoins d'assistance technique dans ce domaine. L'Union internationale des télécommunications (UIT) et les organismes de télécommunication de nombreux Membres ont été sollicités pour répondre aux demandes croissantes des pays en matière d'assistance pour les efforts de réforme réglementaire liés et non liés à l'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base. Le besoin d'une assistance technique paraît être largement et profondément ressenti, tant dans le monde en développement que dans le monde industrialisé, et ce dans les domaines suivants, entre autres: mise en place d'un organe réglementaire indépendant; fixation de tarifs d'interconnexion fondés sur le coût et non discriminatoires; prévention des pratiques anticoncurrentielles; et établissement de réglementations transparentes en matière de marchés publics.

- Nous suggérons que le Conseil du commerce des services de l'OMC convoque dans un proche avenir une "réunion d'information sur les sources et les besoins d'assistance technique dans le cadre de l'Accord sur les services de télécommunication". Cette réunion aurait pour objet d'échanger des vues sur les résultats obtenus jusqu'ici et, en particulier, d'examiner quelles sont les activités d'assistance technique déjà entreprises, ainsi que les besoins futurs.
- Une "réunion d'information sur les sources et les besoins d'assistance technique dans le cadre de l'Accord sur les services de télécommunication" aiderait le Conseil du commerce des services à déterminer s'il y a lieu de mettre au point un accord de coopération comme le propose l'UIT, ce dont il débat actuellement, et, le cas échéant, comment procéder.
- La réunion d'information permettrait également d'avoir un dialogue utile sur la possibilité de fournir une assistance technique à l'appui de la réforme réglementaire et sur la demande en la matière, compte tenu, par exemple, des principes énoncés dans le document de référence sur les télécommunications de base.

Accord sur les services financiers

Jusqu'ici, un nombre relativement restreint de Membres ont ratifié le Protocole. Le gouvernement des États-Unis en est aux ultimes étapes des consultations internes requises et compte ratifier bientôt le Protocole. Compte tenu en particulier de la situation économique mondiale, il est important que tous les Membres prennent toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'échéance du 29 janvier 1999 et faire en sorte que leurs engagements entrent en vigueur à la date prévue, soit le 1^{er} mars 1999.

ADPIC

Dans le domaine des ADPIC, la question qui sera prioritaire l'année prochaine est que les pays en développement Membres de l'OMC devront se préparer à mettre intégralement en œuvre leurs obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC le 1^{er} janvier 2000 au plus tard. Un certain nombre de pays ont pris des dispositions en vue de mettre leurs lois en conformité avec l'Accord sur les ADPIC compte tenu de cet objectif; nous jugeons cependant préoccupant que de nombreux Membres doivent encore informer le Conseil des mesures qu'ils prennent pour assurer la conformité de leurs régimes respectifs.

À cet égard, nous notons que d'importantes dispositions viennent d'être prises pour ce qui est de la coopération technique en rapport avec l'Accord sur les ADPIC. En particulier, l'OMC et l'OMPI ont récemment annoncé une initiative conjointe destinée à fournir une assistance technique accrue aux Membres qui demandent une assistance alors qu'ils se préparent à mettre pleinement en œuvre leurs obligations d'ici au 1^{er} janvier 2000. Nous croyons comprendre que les deux organisations disposent de suffisamment de ressources financières et de personnel pour mener à bien cette tâche. Les États-Unis espèrent que les pays tireront pleinement parti de ce programme, si nécessaire, afin que leurs efforts pour se mettre en conformité avec l'Accord soient aussi concluants que possible. Nous jugeons préoccupant que quelques pays n'aient pas encore demandé à bénéficier de cette assistance et nous ne ferons pas preuve de bienveillance à l'égard de ceux qui prétendent ne pas pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'Accord par manque d'assistance.

- Pour que les divers Membres ne manquent pas cette occasion de bénéficier d'une assistance technique, les États-Unis suggèrent que le Secrétariat, en collaboration avec le Conseil des ADPIC, évalue de façon préliminaire les progrès accomplis par les pays en développement en vue de la mise en œuvre de leurs obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC.

Accord sur l'évaluation en douane

Plus de 50 pays en développement devraient mettre en œuvre l'Accord d'ici à la fin de 2000, voire dans le courant de l'année prochaine. L'objectif de l'assistance technique destinée à faciliter la mise en œuvre va souvent au-delà de l'organisation ponctuelle de séminaires didactiques et consiste à mettre en place une "infrastructure" à plus long terme, ce qui nécessite un certain suivi (c'est le cas lors de modifications des lois et réglementations ou lorsqu'il faut opérer ce qui équivaut souvent à une réforme radicale du système d'administration douanière). Une deuxième question touchant à la mise en œuvre de cet Accord est un sujet d'inquiétude croissante s'il s'agit: certains Membres ont de plus en plus recours à des méthodes d'évaluation contestables, parfois combinées à un mécanisme d'inspection avant expédition, au lieu d'appliquer des mesures commerciales correctives plus sélectives ou pour imposer des obstacles de vaste ampleur à l'accès aux marchés par crainte d'une pénétration accrue des importations.

- Le Comité s'emploie actuellement à développer l'assistance technique "individualisée" afin de répondre aux besoins suscités par la mise en œuvre et d'améliorer les résultats dans ce domaine.
- Il faudrait en tout premier lieu utiliser les renseignements fournis par les différents pays en développement sur leurs besoins en matière de mise en œuvre et par le Secrétariat au sujet des activités d'assistance technique déjà organisées aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral, pour faire une évaluation plus révélatrice du degré de mise en œuvre atteint par les pays et des ressources d'assistance technique qui sont disponibles pour répondre à leurs besoins spécifiques. Ce processus devrait viser à empêcher qu'un Membre de l'OMC se prévalant

actuellement de la période de transition soit dans l'impossibilité d'appliquer l'Accord à temps parce qu'il n'a pas été tenu compte de ses besoins.

- Les Membres devraient être prêts à réfléchir aux moyens appropriés de régler le problème de la mauvaise utilisation des méthodes d'évaluation sans aller jusqu'à recourir aux procédures de règlement des différends, vu l'importance du lien qui existe entre l'évaluation et l'accès aux marchés.

Accord sur les règles d'origine

Négociations sur l'harmonisation: Les États-Unis partagent les inquiétudes exprimées par d'autres au sujet de l'achèvement du programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles dans le délai de trois ans prescrit par l'Accord. Deux grands problèmes ont retardé ce processus. Premièrement, les travaux techniques se sont révélés être bien plus complexes et importants que prévu. Lorsque le Comité de l'OMC a commencé à examiner certaines questions portant sur des produits spécifiques, il est vite devenu évident que ces délibérations ne pourraient être menées à bien tant que l'Organisation mondiale des douanes n'aurait pas achevé tous ses travaux techniques. Deuxièmement, les Membres ne sont pas d'accord sur ce que recouvre la discipline future prévoyant l'application des règles d'origine harmonisées "de manière égale pour toutes les fins".

- Le Conseil devrait demander à l'OMD de fournir un calendrier de ses travaux techniques futurs et d'indiquer s'il est nécessaire de prendre d'autres dispositions pour faciliter l'avancement des travaux techniques.
- Le Conseil devra peut-être déterminer, en attendant la poursuite des débats au Comité, si le problème des divergences de vues exprimées au sujet du champ d'application de l'accord sur l'harmonisation qui devrait être élaboré peut être résolu au cours de nouvelles consultations avec d'autres comités de l'OMC ou devra faire l'objet de nouvelles négociations.

Obligations procédurales prévues par l'Accord: Bien que souvent oubliées en raison de l'attention portée aux efforts d'harmonisation, les disciplines procédurales prévues par l'Accord sont importantes; elles visent à regrouper les "meilleures pratiques douanières" (par exemple, dans les 150 jours suivant une demande, les Membres doivent fournir aux négociants privés des appréciations contraignantes de l'origine qu'ils attribueraient à une marchandise particulière) et à assurer une certaine transparence aux négociants. Selon les premiers résultats d'une enquête effectuée par le Secrétariat, il semblerait que ces obligations ne soient pas souvent respectées par les Membres, y compris les pays développés Membres.

- Il convient de se préoccuper sans plus attendre de cette question afin d'instaurer un climat de confiance tout en poursuivant les travaux d'une portée plus large qui ont trait au programme de travail pour l'harmonisation.

Accord sur l'inspection avant expédition

Ces deux dernières années, un groupe de travail a examiné le fonctionnement de cet accord, qui présente une caractéristique inhabituelle, puisque le respect par les Membres des obligations prévues par l'Accord dépend du comportement d'entités privées (les sociétés d'inspection avant expédition). L'Accord n'a pas prévu l'établissement d'un comité et il semble peu probable que la création d'un organe de plus suscite un grand intérêt. Il apparaît toutefois que les membres du Groupe de travail s'accordent largement à reconnaître que le fait qu'aucune surveillance régulière ne soit exercée par un organe de l'OMC est inacceptable. Certains Membres ont indiqué que cette tâche devrait, à leur sens, incomber au Conseil du commerce des marchandises, mais d'autres ont suggéré de

la confier au Comité de l'accès aux marchés ou au Comité de l'évaluation en douane. La solution pourrait bien dépendre du résultat des travaux actuellement menés par le Conseil du commerce des marchandises dans le domaine de la facilitation des échanges.

- Le Conseil doit donner des indications en ce qui concerne la surveillance régulière de l'Accord, tout en sachant que nombre de Membres veulent éviter l'établissement d'un autre comité de l'OMC distinct.

Comité de l'accès aux marchés

Programme de travail concernant les listes sur feuillets mobiles: Le processus de codification des listes sur feuillets mobiles vise à regrouper dans un seul document toutes les concessions tarifaires accordées lors du Cycle d'Uruguay (et antérieurement), les mises à jour de 1996 suivant la nomenclature tarifaire du SH et les consolidations, ainsi que toutes les autres modifications apportées aux listes de l'OMC (du fait, par exemple, de la participation à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI)). Ces listes codifiées accroîtront la transparence des obligations tarifaires existant dans le cadre de l'OMC, car il ne sera plus nécessaire, comme c'est le cas actuellement, de consulter plusieurs documents pour connaître le niveau d'une consolidation tarifaire dans la nomenclature en vigueur du SH. Les listes sur feuillets mobiles seront les documents de base lors des futures négociations tarifaires menées à l'OMC, comme celles qui sont prévues dans le domaine de l'agriculture. L'un des principaux points du programme de travail concernant les listes sur feuillets mobiles est de déterminer la meilleure façon d'organiser les ressources dont disposent le Secrétariat et les pays Membres pour permettre l'établissement en temps voulu des listes mises à jour.

Base de données intégrée: Des efforts considérables ont été déployés l'an dernier pour simplifier les modèles de présentation et le logiciel afin que tous les Membres puissent s'acquitter plus aisément des obligations de notification établies par le Conseil général en juillet 1997. Cette base de données simplifiée est connue sous le nom de BDI sur PC (ou base de données intégrée sur ordinateurs personnels). Le Secrétariat met également à disposition un logiciel pour faciliter l'élaboration des données par voie électronique. Jusqu'à présent, seul un nombre limité de pays ont satisfait à ces obligations. Il convient de prendre de nouvelles dispositions pour permettre la présentation en temps voulu de ces renseignements. Les données tarifaires sont nécessaires pour vérifier que les obligations issues du Cycle d'Uruguay sont bel et bien respectées. Les données commerciales seront également nécessaires pour avoir une "base" sur laquelle fonder la détermination des fournisseurs principaux et des fournisseurs ayant un intérêt substantiel lors des futures négociations tarifaires. Le Secrétariat met également à disposition un logiciel pour faciliter l'élaboration des données par voie électronique.

- Le Comité doit de toute urgence mettre en place les procédures nécessaires pour aider les Membres à élaborer une mise à jour de leurs consolidations tarifaires respectives de façon à ce que toutes les obligations tarifaires existant dans le cadre de l'OMC soient répertoriées dans un seul document électronique (les listes sur "feuillets mobiles").
- Chaque Membre doit respecter l'obligation qui lui est faite de fournir chaque année des données commerciales et tarifaires à l'OMC.

Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

Les mesures concernant les investissements maintenues ou instituées par les Membres de l'OMC devraient être compatibles avec les obligations des Membres au titre de l'Accord sur les MIC. Nous sommes de plus en plus préoccupés par le fait que de nombreux pays qui ont notifié des MIC au Comité des MIC n'ont pas donné de précisions sur les dispositions qu'ils prenaient pour éliminer ces

mesures dans le délai convenu, c'est-à-dire d'ici au 1^{er} janvier 2000. À ce jour, aucun pays n'a fourni de renseignements sur les programmes ou mécanismes appliqués au niveau national pour supprimer les MIC, malgré les demandes réitérées des États-Unis auxquels d'autres pays et le Président du Comité ont apporté leur soutien. La période de transition prévue dans l'Accord faisait partie d'un équilibre global atteint lors des négociations du Cycle d'Uruguay, équilibre que tous les gouvernements entendent, on le sait, pleinement respecter.

- Afin d'assurer aux Membres que les obligations découlant de l'Accord sur les MIC seront pleinement respectées en temps voulu, tous les Membres qui ont notifié des MIC au Comité devraient fournir des renseignements, avant la fin du mois d'avril 1999, sur les dispositions prises pour éliminer les MIC existantes d'ici à l'échéance du 1^{er} janvier 2000.

Subventions et mesures compensatoires

Le Comité SMC, qui a apporté des éclaircissements et des précisions, a assez bien avancé en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions qui, selon ce qui était prévu expressément dans l'Accord ou jugé approprié par les Membres, devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi. En particulier, le Comité a adopté les modèles de présentation des notifications relatives aux subventions accordées au titre de diverses dispositions de l'Accord; le Groupe d'experts informel a achevé ses travaux sur un certain nombre de recommandations concernant le calcul des subventions; et le Comité a établi un Groupe d'experts permanent, comme le prescrivait l'article 24 de l'Accord SMC (il n'a cependant pas été possible de parvenir à un accord sur la version finale du règlement intérieur de cet organe).

L'une des principales questions en rapport avec la mise en œuvre dans ce domaine est le respect par les pays en développement, et par les pays en transition passant d'une économie planifiée à une économie de marché, de l'obligation d'éliminer progressivement ou de supprimer certaines subventions par ailleurs prohibées pour une date donnée. Les rédacteurs de l'Accord n'ont pas prévu la présentation de notifications spécifiques ou régulières en ce qui concerne ces dispositions, d'où la difficulté de déterminer dans quelle mesure les Membres se conforment à leurs obligations et le peu d'intérêt porté à l'élimination progressive et ordonnée de ces mesures. Les États-Unis et certains autres Membres ont tenté de poser des questions à ce sujet lors de l'examen des notifications générales relatives aux subventions présentées au titre de l'article 25 de l'Accord, mais n'ont reçu que des renseignements incomplets.

Enfin, le bilan concernant les notifications au titre de l'article 25 fait penser au verre à moitié vide ou à moitié plein. En résumé, la situation s'est considérablement améliorée par rapport à ce qu'elle était avant l'entrée en activité de l'OMC, mais elle risque de se dégrader si les faiblesses du système ne sont pas corrigées. (La présentation tardive des notifications menace déjà de retarder et de compliquer le processus d'examen.)

- S'agissant des pays en développement et des pays en transition passant d'une économie planifiée à une économie de marché, qui sont tenus d'éliminer progressivement ou de supprimer certaines subventions par ailleurs prohibées pour une date donnée, ils devraient informer le Comité de leurs intentions suffisamment tôt avant la date limite pour donner aux autres Membres l'assurance qu'ils satisferont à leurs obligations en temps voulu.
- S'agissant des notifications, les États-Unis et certains autres Membres ont indiqué que la mise en œuvre pouvait être améliorée si le processus de notification/d'examen était modifié; les notifications de mise à jour pourraient être supprimées et les notifications complètes présentées une année sur deux, ce qui permettrait d'avoir un cycle régulier dans lequel les subventions seraient notifiées la première année et examinées la deuxième, etc.

Accord sur les textiles et les vêtements (ATV)

Les débats qui ont eu lieu jusqu'ici au Conseil donnent à penser qu'il existe de grandes divergences de vues sur la question de la mise en œuvre. Les pays en développement se sont plaints, indiquant que la mise en œuvre opérée par eux avait été tout à fait conforme aux règles, mais ne s'était pas traduite par une augmentation significative des possibilités d'échanges. Les États-Unis réaffirment qu'ils mettent en œuvre l'ATV conformément aux termes de l'Accord et que celui-ci a, de fait, abouti à une amélioration de l'accès au marché national. En outre, conformément à l'article 7 de l'ATV, tous les Membres doivent "parvenir à une amélioration de l'accès aux marchés pour les produits textiles et les vêtements". Le niveau élevé des droits de douane combiné à l'application de mesures non tarifaires qui, pour certaines d'entre elles, n'étaient pas justifiées, ont bien souvent empêché toute amélioration de se produire. Lorsque l'ATV viendra à expiration, en 2004, et qu'il ne sera plus permis d'appliquer des mesures de contingentement, le processus d'amélioration de l'accès aux marchés pour les textiles n'aura pas été engagé par tous les Membres, ce qui créera un déséquilibre dont souffriront ceux qui se seront pleinement conformés au programme d'intégration des textiles et au processus d'élimination progressive de l'AMF. Les États-Unis souhaitent souligner pour terminer que les dispositions de l'article 5 qui visent à régler le problème des réexpéditions illicites n'ont pas été appliquées avec toute la rigueur nécessaire.

- Il conviendrait de traiter le problème des réexpéditions illicites en demandant aux Membres exportateurs d'appliquer plus strictement les dispositions de l'article 5 de l'ATV.
- Le cas échéant, les Membres devraient prendre des dispositions pour empêcher qu'un déséquilibre de l'accès aux marchés n'apparaisse en 2004, désavantageant ceux qui se seront pleinement conformés au programme d'intégration des textiles.

CONCLUSION

L'examen ci-dessus vise à relancer le débat sur la meilleure façon de faire avancer le programme de travail de l'OMC alors que commencent les préparatifs en vue de la Conférence ministérielle de l'OMC de 1999. Notre objectif n'était pas de faire un examen exhaustif, mais plutôt d'attirer l'attention des autres Membres sur les quatre grands thèmes qui ressortent de notre analyse préliminaire des questions en rapport avec la mise en œuvre. Cet examen montre, à notre sens, qu'il ne faut pas relâcher l'attention et qu'il faut continuer à faire preuve de vigilance et de créativité pour que les obligations existantes soient respectées à l'heure où nous envisageons l'avenir de l'OMC. Il fait apparaître en même temps que les objectifs en matière de mise en œuvre sont tout à fait réalisables et ne constituent pas un obstacle à la poursuite des travaux et du processus de libéralisation si tel est le vœu de l'ensemble des Membres. Les quatre grands thèmes que nous avons relevés dans un premier temps peuvent être résumés comme suit:

- Premièrement, nous avons identifié certains domaines dans lesquels les gouvernements Membres doivent accentuer leurs efforts pour que les accords et décisions existants soient observés (par exemple, en adoptant des lois nationales) et noté que, dans certains cas, les organes respectifs de l'OMC peuvent faciliter ces travaux.
- Deuxièmement, nous avons identifié certaines questions en rapport avec la mise en œuvre pour lesquelles des éclaircissements supplémentaires sur les dispositions prévues dans les Accords ou prises dans la pratique devraient être donnés. De plus, cette analyse montre que nous devrions poursuivre l'examen visant à déterminer si, dans certains cas, les dispositions en matière de transparence ou de notification pourraient être révisées de manière à correspondre davantage aux besoins et aux intérêts des gouvernements et autres parties

prenantes et à être moins contraignantes sur le plan administratif pour ceux qui fournissent les renseignements.

- Troisièmement, comme les périodes de transition prévues par la plupart des accords s'achèveront en 2000, il est nécessaire que tous les partenaires déploient une action plus concertée pour que toutes les obligations soient respectées dans les délais fixés.
 - Enfin, nous avons identifié un certain nombre de domaines dans lesquels l'assistance technique doit être plus importante; ces moyens sont disponibles, mais les gouvernements Membres ne semblent pas tirer pleinement parti de ces ressources qui les aideraient à parvenir aux résultats escomptés en facilitant la mise en œuvre.
-